



ANNEXE 1 à la délibération : Transcription du débat

Délibération du 24 janvier 2026 Second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les questions qui ont été posées et les remarques formulées suite à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement durables sont les suivantes :

- **Sur le développement démographique et urbain (Objectif 1.1.2) :**

- Il est débattu du scénario de croissance démographique retenu pour évaluer les besoins en logements et calibrer les zones constructibles du PLU en conséquence. La poursuite de la tendance observée (+ 1,14% par an), portant la population à 1900 habitants à l'horizon 2040 : soit une moyenne de 20 à 25 habitants par an, ce qui est absorbable, et compatible avec la nécessité d'accompagner cette évolution par l'offre en équipements, services et réseaux.
- Didier Lacroix s'enquière des incidences de la future autoroute A.412, sur l'attractivité de la commune, mais aussi sur l'environnement. Il est précisé sur ce dernier point, que le projet autoroutier, déclaré d'utilité publique (DUP) a fait l'objet (en amont de cette DUP) d'une étude d'impact qui a été rendue publique. Quant aux effets directs de l'autoroute sur la croissance démographique de FÉTERNES, il est difficile de se prononcer. D'où l'intérêt de maîtriser le développement urbain, plutôt que de le subir, en mobilisant les « outils » du PLU.

- **Sur les fonctions villageoises de Féternes (objectif 1.2.2) :**

- Il est débattu de la localisation (encore indéterminée) du futur terrain familial d'accueil des gens du voyage souhaitant se sédentariser. L'inscription de ce terrain au PLU est une obligation du PLH et du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage.

Maxime JULLIARD se dit plus favorable à flécher un terrain communal (obligatoirement proche des équipements et des réseaux) plutôt qu'un terrain privé. Chaque commune de la CCPEVA (et du Département) a des obligations en la matière, qui doivent être traduites dans les PLU.

Didier LACROIX estime que le futur terrain familial doit être visible, plutôt que caché à la vue de tous.

- Valérie BOULLET souligne la possibilité offerte par le PLU, de maîtriser le développement spatialement, mais aussi dans le temps, en précisant le phasage de l'urbanisation future, et en affichant des priorités, en fonction des objectifs de la commune, mais aussi de la capacité des réseaux actuels et futurs programmés.

ANNEXE 1 à la délibération : Transcription du débat

- Sur l'amélioration et l'amélioration des conditions de stationnement (objectif 1.3.3) :

- Le débat s'oriente sur la problématique du stationnement dans les hameaux anciens, au tissu bâti resserré, et qui manquent de places, non seulement pour les habitations existantes, mais aussi pour les logements supplémentaires qui pourraient être créés en réhabilitation.

Il s'agira dans le PLU de définir les dispositions réglementaires et foncières adaptées à cette problématique particulière, quitte à ce que la commune prévoit de réserver et d'aménager des poches de stationnement aux abords ou à l'intérieur des hameaux.

- Didier LACROIX s'inquiète de l'insécurité croissante dans la traversée des hameaux (sur des routes départementales) par les voitures.
- Valérie BOULLET souligne un enjeu plus global d'évolution des comportements et des usages en matière de déplacements. D'où la nécessité d'une politique favorable au développement des circulations douces de proximité (objectif 3.2), qui doit aller de pair avec l'aménagement et la sécurisation du réseau de voiries existant (objectif 3.1), notamment par l'aménagement d'arrêts de bus et de tronçons piétonniers, là où c'est réalisable.

- Sur « une certaine » diversification des filières de production alimentaire (objectif 2.1.2) :

- Valérie BOULLET estime qu'il faut ouvrir la possibilité d'un développement d'autres filières que l'élevage laitier traditionnel, tout en préservant le cadre paysager et environnemental exceptionnel de la commune. Cette diversification va dans le sens d'une politique nationale visant à renforcer notre autonomie alimentaire et à développer les circuits courts de production et de vente.

Pour autant la commune n'a pas vocation à accueillir tous les types de production agricole, et certainement pas des élevages intensifs.

Par ailleurs, certains espaces agricoles à forte valeur paysagère et visuelle pourront être strictement protégés (à l'exemple de Champeillant) et interdire toute nouvelle construction, même agricole.

D'autres espaces délaissés et enfrichés (notamment dans les Traverses) mériteraient au contraire d'être regagnés par l'agriculture et par conséquent, de ne pas être classés en zone naturelle ou en espace boisé.

- Sur l'entretien de la forêt et son exploitation « raisonnée » (objectif 2.2.1) :

- Maxime JULLIARD rappelle les diverses fonctions de la forêt. Il évoque les risques accrus d'incendie, la problématique du Bostryche, et la politique menée à l'échelle communale (en collaboration ou non avec l'ONF) : Abattage d'arbres malades, aménagement d'accès, identification des biens sans maître en vue de remembrement, accompagnement des propriétaires, ...



ANNEXE 1 à la délibération : Transcription du débat

Il souligne le manque de zones de stockage des grumes, qui mériteraient d'être identifiées et inscrites au PLU (en amont des Traverses).

- **Sur le devenir du terrain communal de Thièze / La Ruppaz (ancienne carrière de Thièze) (objectif 2.3.1) :**
 - La partie nord du site, excavée et anciennement exploitée, a vocation à être rendue à la nature (après remise à niveau du terrain naturel).
 - Concernant la partie sud (actuelle zone fléchée artisanale future : 1AUx), il est admis que les réflexions ne sont pas mûres pour envisager une urbanisation de cette zone à court ou moyen terme. Il s'agit donc de la réserver pour un développement futur mais non programmée, et dont la vocation économique (et/ou d'équipement) sera à préciser ultérieurement. Une modification du PLU pourra alors être faite, lorsque les réflexions auront abouti.
 - Louissette BEETSCHEN rappelle que l'ancienne activité de stockage des déchets inertes générerait des nuisances en période de concassage.
 - Valérie BOULLET rappelle le manque d'ISDI dans le Chablais (Installation de Stockage des Déchets Inertes), pour gérer les déchets du BTP, liées à une activité de construction importante sur le territoire. Il s'agit d'un enjeu fréquemment rappelé par l'Etat, mais la commune de FETERNES n'est pas en situation très favorable pour l'accueil d'une telle installation, qui plus est à Thièze (proximité des habitations, et problème d'accès, notamment).
- **Sur la gestion des activités industrielles et artisanales existantes (objectif 2.3.2) :**
 - Le maire rappelle que la CCPEVA est compétente en matière de développement économique et de gestions des zones d'activités les plus importantes du territoire communautaire.
 - Près d'une soixantaine d'activités sont présentes sur la commune, dont la plus importante, l'usine VALENTE à Thièze, est attachée à demeurer sur FETERNES peut compter jusqu'à 50 salariés en période de pic saisonnier).
- **Sur la résorption de la « fracture numérique » du territoire (objectif 2.3.3) :**
 - Valérie BOULLET rappelle que le PADD doit aborder cette thématique : En l'occurrence, il s'agit d'accompagner le déploiement du réseau à très haut débit du territoire, qui peut favoriser notamment le télétravail et réduire les besoins en déplacements automobile.



ANNEXE 1 à la délibération : Transcription du débat

- Sur l'offre touristique et de loisirs à promouvoir (orientation 4.2) :

- Maxime JULLIARD s'interroge et s'inquiète des conditions actuelles et futures d'accès (et de stationnement) aux espaces naturels et patrimoniaux, en particulier à Châteaueux. Il y a là un vrai enjeu à réguler le stationnement induit par une fréquentation touristique croissante du site.
- Il incite à réfléchir sur la piétonisation totale du site de Champeillant en été. Près de 70 verbalisations ont été adressées par la gendarmerie sur l'année (2025).
- Il souligne le fort rayonnement du centre équestre des écuries du Gavot, ainsi que l'attractivité des 2 bases de rafting sur la Dranse. Mais celles-ci sont confrontées à la disponibilité du courant de la Dranse (qui dépend de l'exploitation hydraulique d'EDF), à la disponibilité de la ressource en eau potable (pour le nettoyage du matériel), ainsi qu'aux contraintes du PPRn.

La commission d'urbanisme a prévu de rencontrer les 2 gérants de rafting pour connaître leurs projets éventuels.

- Didier LACROIX précise que ces bases de rafting génèrent un important chiffre d'affaires, attirent de très nombreux pratiquants et qu'elles méritent d'être soutenues.
- Quant au club de Ball Trap, avec lequel la mairie a déjà échangé, il n'a pas exprimé de besoin particulier.

- Sur la limitation de l'exposition des personnes (et des biens) aux risques et nuisances (objectifs 3.1.2) :

- Valérie BOULLET estime que les nuisances sonores liées à la circulation routière (sur la RD 21 en particulier), résultent, non seulement de l'augmentation du trafic, mais aussi d'une ancienne politique d'urbanisation « linéaire », qui avait pour seule logique celle de l'accessibilité directe aux réseaux. Aujourd'hui, le développement de la commune n'est plus concevable de cette façon.
- Didier LACROIX s'enquière des règles d'implantation par rapport aux fermes.

Il y a également une règle dite « de réciprocité des reculs », qui imposent aux fermes d'élevage » de respecter une certaine distance par rapport aux habitations (cette distance varie selon la taille du cheptel), mais aussi aux zones urbaines et urbanisables, de respecter un certain recul par rapport aux bâtiments d'exploitation. A FÉTERNES, de nombreuses fermes sont proches des zones urbanisées, voire incluses dans les enveloppes urbaines ; ce qui pour certaines, peut engendrer, par les exploitants, la question d'une relocalisation.

ANNEXE 1 à la délibération : Transcription du débat

- Sur le développement « raisonné » des énergies renouvelables (objectif 3.1.4) :

Il s'agit de s'inscrire dans le cadre de la politique nationale en la matière, mais aussi du document cadre de la Préfecture sur le développement du Photovoltaïque.

- Maxime JULLIARD souligne qu'entre les contraintes liées à l'impluvium de l'eau minérale, et les risques naturels, les possibilités de développement des ENR sont réduites (photovoltaïque en toiture, géothermie horizontale), mais qu'il est possible d'inscrire au PLU le terrain communal qui a été fléché dans le document-cadre, sous le hangar municipal.

- Sur la protection de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (objectif 3.2.1) :

- Maxime JULLIARD rappelle qu'un inventaire des haies et des vergers a été réalisé fin 2025 (par un bureau d'études spécialisé), qui pourront être en grande partie reportés et protégés au PLU.

- Sur la maîtrise de l'évolution du cadre bâti et des paysages identitaires :

- Valérie BOULLET souligne qu'il est encore temps d'essayer d'infléchir certaines tendances à la standardisation et à la banalisation des nouvelles constructions et de leurs abords (clôtures occultantes et de moins en moins végétalisées), qui perdent tout lien avec le cadre rural encore dominant de notre commune.
- Annie MAYER souligne l'importance de cet objectif, car nous sommes sur un territoire labellisé « Pays d'Art et d'Histoire ».

Au terme de ces échanges et à l'appui du document présenté et joint au compte-tenu, il est pris acte du deuxième débat qui s'est tenu ce jour sur le PADD du futur PLU de FETERNES.

La présente transcription est annexée à la délibération présentée en conseil municipal et acte la tenue du débat sur les orientations du PADD.

*Vu pour être annexé à la délibération
n°2026-059 du 24 juin 2026*

La secrétaire de séance
Valérie BOULLET



Le Maire
Maxime JULLIARD

